



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

رابطة كرة القدم لولاية ميلانة

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE MILA

جريدة رسمية
BULLETIN OFFICIEL



N° 01

du 18/09/2018

ينبغي لكل الفرق أن تأخذ هذه الجريدة الرسمية كل التقارير الخاصة أو الأوامر العامة التي تستعيد منها هاته التقارير يمكن أن توجه إليها عن طريق البريد أن دعت الضرورة لذلك

Les clubs doivent puiser dans le bulletin Officiel Toutes les décisions particulières, ou d'ordre général, qui peuvent les intéresser, ces décisions ne leur seront communiquées par lettre qu'en cas de nécessité absolue.

REUNION DU BUREAU DE LIGUE
BULLETIN OFFICIEL N° 01
MARDI 18 Septembre 2018

Membres Présents Mrs		
-BENKHROUROU	Djamel	Président
-ZOUAGHI	Youcef	S/G
-BELILET	Omar	Membre
-BENZERAFA	Med CHERIF	D.T.W
-BOUGHACHA	Mohamed	Médecin
-KHALFATNI	Abdelaziz	Membre
-ABDELI	Achour	Membre
Membres Absents Excusés Mrs		
-BOUKHIT	Hemza	Membre
-BENCHIHEUB	Bouba	DAF

La séance ouverte à 14H00 par Monsieur, **BENKHROUROU Djamel**, Président de la ligue qui souhaite la bienvenue aux membres présents, il passe la parole au Secrétaire General pour la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- LECTURE DU COURRIER
- 2- PREPARATION CHAMPIONNAT 2018-2019
- 3- QUESTIONS DIVERES

1) LECTURE DU COURRIER

COURRIER FAF

- Fax A/S licences entraineurs saison 2018-2019.....T/C.T.W
- Fax A/S Evaluation du début de saisonP/Note
- Fax A/S Gestion des championnats des jeunes 2018-2019.....T/COS
- Fax A/S Prolongation du délai de dépôt et d'engagementP/Note

COURRIER L.R.F.Cne

- Fax invitation au président à une réunion du B.LT/Président
- Fax au club N.R.B.T et P/Apc Teleghma A/S rapport de la commission d'audit de la L.R.F.CVu
- Fax au club C.R.B.F et P/Apc Ferdjioua A/S rapport de la commission d'audit de la L.R.F.CVu
- Fax aux clubs J.C.L - F.C.B.C.L et P/Apc Chelghoum Laid A/S rapport de la commission d'audit de la L.R.F.CVu
- Fax A/S Séminaire des arbitres et arbitres assistants.....T/CWA
- Fax aux P.A.P.C chelghoum-Laid - Teleghma et Directeur OPOW Mila A/S situations des stades.
- Fax A/S du dossier Médical TEST PHYSIQUE ArbitresT/CWA

COURRIER D.J.S.Mila

- Lettre Invitation du président de la ligue à une réunion de travail le 19-09-2018.....P/Note

COURRIER DIVERS

- Lettre du P/A.P.C Tadjenanet A/S de la Visite de la commission d'audit au stade de Tadjenanet ...P/Note

3)-QUESTIONS DIVERS

-Plusieurs points ont été discutés :

- Le Bureau de ligue a examiné et pris des décisions relatives à la gestion administrative et financière de la ligue.
- A/S les créances des clubs envers la ligue.
- Préparation de la réunion avec les présidents des clubs.

La séance est levée à 17 h 00

Le président

BENKHOUROU DJAMEL

le secrétaire Général

Y. Zouaghi

Communiqué de la L.F.W.Mila

Engagement des clubs

La Ligue informe les clubs qui ne se sont pas acquittés des arriérés (amendes antérieures) ne pourront pas prendre part au championnat.

RECTIFICATIF F.A.F

Relatif aux dispositions réglementaires saison 2018-2019

NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB

- Catégorie Seniors :
- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont :
- Cinq (05) joueurs plus de trente (30) Ans nés du 1^{er} janvier 1988
- Dix (10) joueurs de moins de vingt trois (23) Ans nés entre le 1^{er} Janvier 1996 et le 31 Décembre 1999
- Catégories de jeunes :
- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente cinq (35) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de buts.

Article 23 : Contrat d'assurance

1. Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à **un million (1 000 000 DA)** de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

2. Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'engagement.

3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.

Article 134 : Amendes

-Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification. Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

- Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

